



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. APPLICATION

Les Conditions Générales décrites s'appliquent dans leur intégralité à toutes les prestations de services effectuées par la société D2S. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales ou particulières, émanant du Client. Aussi, toute commande adressée à la société D2S implique sans réserve l'acceptation des présentes conditions générales. Toute autre condition ne pourrait être validée sans une acceptation écrite des deux parties.

Les présentes conditions générales de ventes sont considérées acceptées par le client dès réception et sans contre-indication écrite de sa part concernant celles-ci dans un délai de 72h.

## 2. RESPONSABILITE DE D2S

D2S assurera la mise en œuvre des opérations décrites dans le devis ou le cas échéant le contrat validé par signature du client qui vaut autorisation qu'il lui aura délivrée. D2S sera responsable du matériel en l'état où ils lui auront été confiés et procédera à la prestation par le moyen convenu.

Les prestations seront facturées conformément au tarif en vigueur à la date de leur réalisation. D2S souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, pour couvrir les conséquences dommageables (matérielles et immatérielles confondues) qui résulteraient de sa faute.

La responsabilité de D2S ne peut être engagée du fait de cas fortuit ou de force majeure, lesquels ne peuvent être invoqués qu'en présence d'un événement extérieur imprévisible, irrésistible et demeurant insurmontable en dépit des efforts diligents de celui qui l'invoque et rendant de ce fait l'exécution de ses obligations impossible, notamment en cas de guerre (déclarée ou non), mobilisation générale, tremblement de terre ou autre désastre physique naturel. La signature portée sur les bons d'interventions emporte transfert de responsabilité.

D2S s'engage à garder confidentielles les informations détenues sur les supports qui lui sont confiés. D2S déclare avoir pris les mesures nécessaires auprès de son personnel pour lui permettre de respecter ces engagements de confidentialité.

## 3. RESPONSABILITE DU CLIENT

A ne pas faire déposer d'objets précieux, de la monnaie (sous quelque forme que ce soit), des manuscrits littéraires ou artistiques, des livres rares, des documents destinés à la vente des valeurs mobilières cotées. S'il constitue lui-même ses cartons, à ne pas dépasser un poids unitaire de 15 kg. Pour ces motifs de sécurité évidents, à ne pas faire entreposer de matières susceptibles mettre en danger le personnel D2S (produits explosibles, inflammables, chimiques, pharmaceutiques, etc.) et pouvant engager la responsabilité du **Client**.

A communiquer la liste des personnes habilitées, avec le détail de leur champ d'habilitation (prestations ou services concernés) et à assurer la mise à jour de cette liste par l'envoi d'un écrit par recommandé avec accusé de réception. A défaut de production d'une telle liste, le **Client** sera réputé avoir habilité l'ensemble de son personnel.

Dans le cas où aucun inventaire n'aurait préalablement pas été réalisé soit par le client soit par D2S en accord avec le devis préalablement signé par le client, le client fera son affaire personnelle de l'inventaire du matériel remis à D2S. D2S ne pourra être tenu responsable de la perte d'un objet pour lequel le client ne pourra justifier que ledit objet lui a bien été remis. En outre, les inventaires détaillés ne constituent en aucune façon une présomption d'existence du matériel pris en charge, D2S ignorant le contenu réel et détaillé des contenants qui lui ont été confiés.

Dans le cas d'archives classées comme archives historiques ou comme archives publiques définitives et en raison de leur caractère imprescriptible, le client s'engage à prendre toutes les mesures préalables nécessaires, à en aviser les autorités compétentes et à se munir des autorisations requises. A défaut, le client serait seul responsable des conséquences pouvant en résulter, le prestataire ignorant la qualité desdits documents.

Le client, dans le cas où il effectuerait des travaux dans ses locaux pendant l'intervention du prestataire, s'engage à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du travail du personnel de celui-ci.



## 4. DURÉE

Pour toute opération ponctuelle, à la suite d'un devis validé par le client, l'engagement des deux parties, client et prestataire, s'achèvera de manière automatique dès la fin de prestation par le prestataire et le paiement de la prestation par le client. Pour toutes opérations résultant de l'application d'un contrat signé par les deux parties, client et prestataire, l'engagement contractuel sera d'un an avec tacite reconduction, sauf modalités contraire sur le contrat ou devis validé par les deux parties.

La dénonciation devra être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des deux parties moyennant un préavis de :

– 3 mois si la dénonciation est le fait du **Client**, la restitution restant à sa charge.

– 6 mois si la dénonciation est le fait de D2S.

## 5. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de dommages et intérêts. En tout état de cause, le Client ne pourra protester contre aucun retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société D2S, notamment en matière de paiement, ou si la société D2S n'a pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution de la prestation correspondante

## 6. RÈGLEMENT

D'une manière générale, les prestations sont payables à réception de facture. Les factures sont communément payables en Euros au siège social de la société D2S ou à l'adresse indiquée sur le devis, par chèque, effet de commerce ou virement. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise des fonds à la disposition de la société D2S, c'est à dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière.

Tout règlement anticipé est net et sans escompte. Tout retard de paiement entraîne, après mise en demeure préalable restée vaine plus de huit jours, la facturation d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le non-respect des délais de paiement entraîne une indemnité (art. L441-6 du code de commerce) dont le montant forfaitaire par facture est fixé à 40€. Elle s'ajoute aux pénalités existantes. En cas de non-paiement, D2S a vocation à exercer son droit de rétention sans formalité préalable, conformément à l'article 1948 du code civil.

## 7. RÉSILIATION

En cas de non-paiement et après simple commandement adressé en LR/AR resté vain pendant plus d'un mois, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble à D2S.

Cette résiliation sera signifiée au **Client** par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité judiciaire. La totalité des archives non encore détruites et stockées dans les locaux D2S sera restituée au **Client**, l'ensemble des postes nécessaires à la restitution définitive restant à la charge du **Client**. Cette disposition est notamment applicable si le contrat est rompu par l'administrateur judiciaire en cas de règlement ou liquidation judiciaire. Les collecteurs de documents mis à disposition par D2S au client devront être restitués à D2S dans un délai de 10 jours après la fin de la prestation, une pénalité de 25€/jour et par collecteur sera facturée en cas de retard de restitution.

## 8. DISPOSITION FINALE

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes relève de la compétence exclusive des tribunaux du département du fournisseur de services et de produits de la marque D2S.